



**- A R R E T E N° T-23B017-C -**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 107 ET N° 637  
ET  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 637**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**Le Maire de Ceton,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre des travaux de maillage biométhane SAS Mathabioperche pour GRDF**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 107 et RD 637, hors et en agglomération**,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 107** du PR 14+436 au PR 15+745 et sur la **RD 637** du PR 04+148 au PR 05+160 sur la commune de **CETON**, du **23/01/2023 au 17/03/2023 (de 8h à 18h, en dehors des week-ends et jours fériés)**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux tricolores, par sections d'une longueur maximale de 400 mètres (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de les prendre en compte)**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 637** du PR 05+263 au PR 06+500 de façon non-concomitante avec les restrictions de l'article 1 sur la commune de **CETON**, du **23/01/2023 au 17/03/2023 (de 8h à 18h, en dehors des week-ends et jours fériés)**, **sauf aux riverains, transports scolaires, services de voirie, de chantier et aux secours** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 3** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 42, RD 94 et RD 107** dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **SLTP**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune de CETON,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SLTP, – 13 Rue la Rivière – 02 000 ÉTOUVELLES,

**ARTICLE 9** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 19 janvier 2023

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Fait à **CETON**

, le **12/01/2023**

